

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°238_2026DP

Avenant à la Convention de partenariat emportant co-financement d'un emploi de Chef de projet Territoires d'Industrie avec la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Communauté de communes Carmausin Ségala

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220_2023 du 18 septembre 2023 approuvant la candidature commune au Programme National Territoires d'Industrie sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'albigeois et de la Communauté de communes Carmausin Ségala,

Vu la délégation au Président mentionnée au 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Président n°270_2024 du 7 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat emportant co-financement d'un emploi de Chef de projet Territoires d'Industrie avec la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Communauté de communes Carmausin Ségala,

Considérant l'intérêt, au titre de la compétence en développement économique, à favoriser un développement industriel rapide et coordonné à une échelle plus large que le territoire,

Considérant que le 9 novembre 2023, le Conseil national de l'industrie, sous la présidence du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre délégué chargé de l'industrie, a annoncé que Tarn Nord était labellisé territoires d'industrie.

Considérant que pour animer le développement industriel sur le territoire des trois intercommunalités (la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la Communauté d'agglomération de l'albigeois et de la Communauté de communes Carmausin Ségala), l'Agence nationale de cohésion des territoires cofinance sur la période 2024-2026 un emploi de chef de projet à hauteur de 70% du coût chargé dans la limite de 40 000 € par an,

Considérant que les trois EPCI ont signé une convention de cofinancement afin d'établir les modalités de prise en charge, à part égale, du salaire brut du chef de projet, à savoir 4 200 € par intercommunalité,

Considérant que ce montant ne prend pas en compte la totalité du salaire brut chargé annuel (cotisations salariales et patronales) porté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'un avenant à la convention signée par les trois EPCI permettra de porter le montant de prise en charge, pour 2026, à hauteur de 6 400 € pour chaque intercommunalité afin de prendre en compte les cotisations salariales et patronales,

Considérant la présentation en Commission Attractivité du territoire du 29 janvier 2026,

DECIDE

Article 1^{er}

L'avenant à la convention de partenariat portant le montant de cofinancement du poste de chef de projet territoire d'industrie à hauteur de 10 % du reste à charge après financement de l'Etat, soit 6 400 € pour chaque intercommunalité pour 2026 est approuvé tel qu'annexé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 MARS 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 MARS 2026

Et publication - mise en ligne le 19 MARS 2026 et/ou notification le